

Initiatives ministérielles

Troisièmement, la Charte des droits et libertés va s'appliquer aux gouvernements autochtones comme à tous les autres gouvernements au Canada. Ce n'est logique, évidemment, que si l'on veut protéger les droits au Canada.

Le quatrième principe veut que les législations fédérale, provinciale, territoriale et autochtone fonctionnent en harmonie.

Nous sommes disposés à négocier un large éventail de pouvoirs, mais il y a des domaines qui doivent demeurer de compétence fédérale. En principe, les questions qui font partie intégrante de la culture ou du groupe autochtone sont ouvertes à la discussion. Ces domaines peuvent comprendre l'éducation, les soins de santé, la surveillance policière, la gestion des ressources naturelles, l'agriculture, l'établissement de structures fondamentales, les constitutions internes, les élections et le processus de sélection des chefs.

• (1315)

Il y a toutefois un certain nombre de domaines à l'égard desquels il n'est pas impérieux que les administrations autochtones exercent le pouvoir de légiférer. Ces domaines comprennent évidemment les questions liées à la souveraineté du Canada, comme les relations diplomatiques internationales, la politique étrangère, la sécurité et la défense nationales, l'élaboration de traités internationaux, l'immigration et le commerce extérieur.

Cela comprend également les questions ayant des répercussions sur les intérêts nationaux fondamentaux comme la gestion et la réglementation de l'économie, le système bancaire, la monnaie ou la radiodiffusion, le service postal, les situations d'urgence et la paix, les pouvoirs concernant l'ordre et le bon gouvernement ainsi que les questions liées au maintien de l'ordre public, tel le Code criminel.

Bien qu'il s'agisse d'une politique fédérale, nous savons que nous ne pouvons la mettre en application seuls parce que bon nombre des champs de compétence dont il est question dans cette politique sont du ressort provincial. À notre avis, il est essentiel que la province ou le territoire concerné participe aux négociations sur l'autonomie gouvernementale. Leur participation est indispensable au succès ultime du processus.

Non seulement bon nombre de ces champs de compétence relèvent des provinces, mais ces dernières ont aussi une expérience administrative inestimable. Le fait de réunir à la même table de négociation les trois parties permettra d'harmoniser les nouveaux systèmes autochtones, par exemple en matière d'éducation, avec les structures provinciales existantes et de réduire au minimum les risques de conflit de manière à créer les meilleures administrations autochtones possibles. Je suis certaine que nous souscrivons tous à cet objectif.

Cinquièmement, si toutes les parties sont d'accord, nous sommes prêts à protéger les droits et les accords visant l'autonomie gouvernementale dans de nouveaux traités. Enfin, le gouvernement a dit clairement que tout le financement des négociations et de la mise en application des accords d'autonomie gouvernementale doit être puisé sur les ressources existantes. Il n'y aura pas de nouveaux fonds accordés.

J'ai exposé les principes qui guideront nos pourparlers. Nous croyons, à titre de gouvernement, qu'ils sont justes et réalistes. Ils constituent une assise solide sur laquelle se fonder. Ils mettent en valeur les droits des autochtones tout en protégeant aussi les droits de tous les Canadiens.

J'ai passé un certain temps à parler du droit inhérent parce que je suis heureuse de dire que les participants au processus concernant les traités de la Colombie-Britannique ont appuyé notre politique sur l'autonomie gouvernementale. Le chef Joe Mathias, du Sommet des premières nations, a déclaré que la nouvelle politique était une importante initiative qui fera entrer les premières nations dans le XXI^e siècle.

Cela doit sûrement être notre objectif. Avec ce projet de loi, nous pourrions assurer la stabilité qui stimulera la croissance économique. Nous pourrions fournir aux peuples autochtones de la Colombie-Britannique les outils dont ils ont besoin pour l'avenir qu'ils méritent.

Nous pouvons abandonner les affrontements du passé et forger des liens fondés sur le respect, la confiance et la compréhension mutuelles, bref une nouvelle relation qui reflète les véritables valeurs canadiennes.

Près de la moitié des autochtones du pays ont moins de 25 ans. C'est important de savoir cela si nous voulons répondre à leurs besoins et leur garantir l'accès à un système leur permettant de réaliser leur plein potentiel et d'avoir un brillant avenir. C'est un point important parce qu'il arrive bien trop souvent que nous disions que les jeunes représentent notre plus grande ressource, mais que nous ne consacrons pas toujours les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de politiques leur permettant d'être justement cela, notre plus grande ressource. Nous devons le faire de plus en plus.

• (1320)

C'est avec plaisir que j'appuie le projet de loi C-107 et que j'invite tous les partis à la Chambre à l'adopter rapidement et à nous appuyer.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est toujours encourageant d'écouter des députés qui comprennent les processus en cours et les difficultés que nous éprouvons. Une des questions qui est le plus souvent posée par les députés d'en face—et par d'autres personnes aussi, j'en suis certain—concerne la définition de l'autonomie gouvernementale ou du droit inhérent. Ces deux notions semblent toujours poser un problème pour certains politiciens et pour d'autres Canadiens.

Je vais essayer de définir brièvement ce que signifient, pour moi, le droit inhérent et l'autonomie gouvernementale. La députée en a parlé un peu. On m'a posé une question un jour sur le droit inhérent ou l'autonomie gouvernementale. J'ai répondu que, pour moi, cela voulait dire l'acceptation ou la reconnaissance du fait que nous sommes ici depuis un peu plus longtemps que n'importe qui d'autre. Dans le cas des Indiens, cela fait environ 35 000 ans de plus; dans notre cas, c'est un peu plus court, soit seulement 3 500 ans de plus. Cependant, nous ne nous sentons